BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1419

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

Ventes et cessions

484 298 971 RCS Colmar.
DMI STRUCTURE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 8, avenue de la République, 68000 Colmar.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion 1. Evaluation de l'actif et du passif de DMI STRUCTURE dont la transmission à VOLUMES ET IMAGES est prévue : Montant de l'actif : 888 118,98 euros Montant du passif : 295 442,12 euros Soit un actif net de : 592 676,86 euros 2. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des éléments comptables de DMI STRUCTURE et VOLUMES ET IMAGES clôturés au 31/12/2021. 3. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31/12/2021. 4. La fusion prendra juridiquement effet au jour de la signature du traité de fusion définitif qui ne pourra avoir lieu qu'après la date la plus lointaine entre celles évoquées ci-après : soit 30 jours après la dernière parution au BODACC, soit 30 jours après le dernier dépôt au greffe du projet de traité de fusion. DMI STRUCTURE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et VOLUMES ET IMAGES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de DMI STRUCTURE, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2022. 5. La totalité des parts sociales de la société absorbée étant détenue par la même société-mère à 100% que la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 6. Le projet de traité de fusion établi le 06/05/2022 a été déposé : au greffe du tribunal judiciaire de Strasbourg, le 11 mai 2022 au nom de VOLUMES ET IMAGES, absorbante ; au greffe du tribunal judiciaire de Colmar, le 11 mai 2022 au nom de DMI STRUCTURE, absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. VOLUMES ET IMAGES, Le Gérant DMI STRUCTURE, Le Gérant.